

VOTATION CITOYENNE

CHENOVE DIJON LONGVIC

9 & 10 Décembre 05

***Le Journal du Dimanche** du 30 octobre publie les résultats d'un sondage réalisé les 27 et 28 octobre par l'IFOP sur le droit de vote des étrangers aux élections municipales après le délai de résidence de 10 ans proposé par N. Sarkozy: **63% d'opinions favorables** contre 36% de « pas favorables ».

***Le Monde** du 22 novembre publie les résultats d'un sondage européen réalisé avec le concours du CSA. A la question « est-il juste que les immigrés puissent voter aux élections municipales s'ils paient des impôts? », **82% de Français répondent par l'affirmative.**

Une réforme législative s'impose donc

La Votation citoyenne aura lieu:

- *Vendredi 9 déc. 9 à 11h** **Marché de Dijon**
 (Carrefour Musette)
- *Vendredi 9 déc. 16 à 18h** **Longvic - Mairie**
- *Vendredi 9 déc. 16 à 18h** **Chenôve – Salle Laprêvote**

- *Samedi 10 décembre de 10 à 12h** **Marché de Dijon**
- *Samedi 10 décembre de 10 à 12h** **Place de la Libération**

Annonce des résultats par voie de presse.

Collectif composé de: Ligue des Droits de l'Homme, Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, Cimade, Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés, Amis du Monde Diplomatique, Les Verts, Parti Communiste.

CAMPAGNE « VOTATION CITOYENNE »

La campagne nationale « Votation Citoyenne » pour le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales se déroule dans toute la France du 5 au 11 décembre 2005.

Depuis plus de 20 ans, cette revendication fait l'objet de campagnes régulières et les sondages montrent une évolution favorable à ce projet.

Pour des raisons historiques, le statut de « citoyen » a été lié à celui de la nationalité. Aujourd'hui, dans un nouveau contexte d'extrême mobilité, les individus doivent pouvoir exercer leurs droits citoyens partout où ils vivent.

Qu'est-ce que la citoyenneté sinon le droit pour toute personne de proposer, de participer et d'accompagner les décisions qui la concernent?

Depuis le Traité de Maastricht, en 1992, les nationaux des pays de l'Union Européenne ont le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales, quel que soit leur pays de résidence.

Comment justifier l'exclusion des étrangers non-communautaires alors même qu'ils contribuent, en fonction de leurs moyens, à la vie de la cité?

Comment, après la vague de violence que nous avons connu, refuser encore le droit de vote aux étrangers non-communautaires sans accréditer l'idée de la discrimination faite à une partie de la population?

Concernant les étrangers non-communautaires, plusieurs pays leur ont déjà accordé le statut de citoyen en leur donnant le droit de vote:

Dès 1965, l'Irlande a donné le droit de vote et d'éligibilité à tous les résidents étrangers après 6 mois de présence; la Suède en 1975, le Danemark en 1981, après 3 ans de présence; les Pays-Bas en 1985, après 5 ans; la Finlande en 1992, après 2 ans; la Belgique, le Luxembourg, l'Espagne, le Portugal, la Grande-Bretagne, l'Estonie, la Lituanie, Malte, la République Tchèque, la Slovénie, avec des modalités diverse.

La France sera-t-elle parmi les derniers à accorder ce droit, comme cela a été le cas pour le droit de vote des femmes?

**Les 9 et 10 décembre,
participez à la Votation citoyenne**

**_*_*_

Contact: LDH 03 80 30 48 54